

DÉPARTEMENT

des VOSGES

COMMUNE :

DOMMARTIN-LES-REMIREMONT

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

d'Epinal

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quinze, le trois du mois
de juin à vingt heures
vingt minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Poirson René	Pessey Jean Jacques	
Louis Catherine		
Maison Annette		
Mansouri Jean		
Didier Jean Pierre		
De Santa I. ffony		
Grauer Christophe		
Georges Py Isabelle		
Noreau Régis		
Deriaux Bruno		
François Laurent		
Grandmange Vanessa		
Herravin Lachia		
Causin Anne-Claire		
Daval Dominique		
Norrey Anne Marie		
Domangel Jean Pierre		

Absents ¹ : excuse CONBES Guillaume donne pouvoir
à Mme Louis Catherine
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M PARSON RENÉ, maire
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme De Santa Tiffany a été désigné(e) en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
..... 13 conseillers présents et a constaté que la condition de
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Anne Claire Gaurin
..... Laelia Heron

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 19
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOUIS Catherine	15	quinze
ROSAYE Jean Jacques	4	quatre
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 0
- e. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Catherine LOUIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme LOUIS Catherine élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

15 par
4 centre

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 19
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANSOURI Jean	15	quinze
ROSAYE Jean-Jacques	4	quatre

LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE

1^{ère} liste

- Premier Adjoint MANSOURI Jean
2ème Adjoint MAISON Annette
3ème Adjoint GEORGES-PY Isabelle
4ème Adjoint DIDIER Jean-Pierre
5ème Adjoint DE SANTA Tiffany

2^{ème} liste

- 1) ROSAYE Jean-Jacques
- 2) MOUREY Anne-Marie
- 3) DEMANGEL Jean-Pierre
- 4) DAVAL Monique

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MANSOURI Jean Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations⁹

Unanimité - création d'un poste conseiller municipal délégué forêt
Unanimité - élection de N. DERVEAUX Bruno -

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juin 2015 ,
à vingt et une heures heures,
minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Délégation du Conseil Municipal au Maire :
Voté à l'unanimité.

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL : 6 membres à 15 voix pour.

vote 7 membres
6 membres
4
15

Madame DE SANTA	TIFFANY	
Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	
Madame MAISON	ANNETTE	Secrétaire
Monsieur MANSOURI	JEAN	
Madame GEORGES -PY	ISABELLE	Vice-Présidente
Monsieur GRAVIER	CHRISTOPHE	

Mme DE SANTA remplacé ROSAYE
liste complète 4
15.

COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE LA ZONE ARTISANALE DE LA BRUCHE: 8 membres

unanimité 8 membres
unanimité liste votée élue unanimité

Monsieur MANSOURI	JEAN	Vice-Président
Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	
Madame CAUSIN	ANNE-CLAIRE	
Madame HERROUIN	LAETITIA	Secrétaire
Monsieur COMBES	GUILLAUME	
Monsieur ROSAYE	JEAN-JACQUES	
Madame MOUREY	ANNE-MARIE	
Monsieur DERVAUX	BRUNO	

COMMISSION DES SPORTS ET LOISIRS : 6 membres 6 membres unanimité

Monsieur ROSAYE	JEAN-JACQUES	se retire au profit de Demangel Jean Pierre
Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	Vice-Président
Monsieur MANSOURI	JEAN	
Madame GEORGES -PY	ISABELLE	
Madame DE SANTA	TIFFANY	Secrétaire
Madame HERROUIN	LAETITIA	

liste élue unanimité

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES RELATIONS PUBLIQUES, DU TOURISME ET DES AFFAIRES CULTURELLES : 7 membres → *unanimité*

Monsieur MOREAU	REGIS	
Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	
Madame GEORGES -PY	ISABELLE	Vice-Présidente
Madame CAUSIN	ANNE-CLAIRE	Secrétaire
Monsieur GRAVIER	CHRISTOPHE	
Madame GRANDEMANGE	VANESSA	
Monsieur COMBES	GUILLAUME	

liste élue unanimité

COMMISSION DE GESTION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE, DU PATRIMOINE, DES FORÊTS ET DES TERRAINS COMMUNAUX 10 membres → *unanimité*

Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	Vice-Président
Monsieur MANSOURI	JEAN	
Monsieur DERVAUX	BRUNO	
Monsieur FRANCOIS	LAURENT	
Monsieur MOREAU	REGIS	
Monsieur ROSAYE	JEAN-JACQUES	
Madame MOUREY	ANNE-MARIE	Secrétaire
Monsieur DEMANGEL	JEAN-PIERRE	
Madame MAISON	ANNETTE	
Madame GRANDEMANGE	VANESSA	

liste élue unanimité

COMMISSION « LES BLES D'OR » et « CHAMPS RAMÉS » : 5 membres = *unanimité*

Madame MAISON	ANNETTE	Vice-Présidente
Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	
Monsieur MANSOURI	JEAN	
Madame CAUSIN	ANNE-CLAIRE	
Monsieur GRAVIER	CHRISTOPHE	Secrétaire

liste élue unanimité

N ROSAYE demande à être présent puis retiré

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES : 6 membres = *unanimité*

Madame MAISON	ANNETTE	Vice-Présidente
Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	
Madame HERROUIN	LAETITIA	
Madame DE SANTA	TIFFANY	
Madame GRANDEMANGE	VANESSA	
Madame DAVAL	MONIQUE	Secrétaire

liste élue unanimité

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE POUR TOUS DANS LA COMMUNE : 12 membres = 07/04/2017

Monsieur POIRSON	RENE	
Monsieur ROSAYE	JEAN-JACQUES	Vice-Président
Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE	
Monsieur MANSOURI	JEAN	
Monsieur FRANCOIS	LAURENT	
Madame MAISON	ANNETTE	
Monsieur DEMANGEL	JEAN-PIERRE	
Madame DE SANTA	TIFFANY	Secrétaire
Monsieur JEUDY	Eric	
Madame MELINE	Christine	
Madame TABEY	Françoise	
Madame RUCH	Marie Josette	

liste élue unanime

**COMMISSION
COMMUNALE DE
L'ENVIRONNEMENT**

6 + 2

Monsieur MANSOURI	JEAN	Vice-Président
Monsieur DEMANGEL	JEAN-PIERRE	
Madame CAUSIN	ANNE-CLAIRE	
Monsieur MOREAU	REGIS	
Madame GEORGES -PY	ISABELLE	secrétaire
Monsieur GRAVIER	CHRISTOPHE	

liste élue unanime

membres extérieurs à revoir au prochain conseil ou ultérieurement

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur MANSOURI	JEAN
Monsieur GRAVIER	CHRISTOPHE
Madame MAISON	ANNETTE
Madame HERROUIN	LAETITIA
Madame GEORGES -PY	ISABELLE
Madame DAVAL	MONIQUE

liste élue unanime

Commission d'appel d'offres

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

3 Membres titulaires :

Monsieur DIDIER	JEAN-PIERRE
Monsieur COMBES	GUILLAUME
Monsieur MANSOURI	JEAN
ROSAYE	Jean Jacques

3 Membres suppléants :

Madame MAISON	ANNETTE
Madame CAUSIN	ANNE-CLAIRE
Madame HERROUIN	LAETITIA
Monsieur DEMANGEL	Jean Pierre

Didier	15	2 sur 3 titulaire
ROSAYE	4	2 sur 2 suppléant
		1 sur 3 titulaire
votants	19	1 sur 3 suppléant

Autre liste proposée =

Titulaires

- 1) ROSAYE Jean-Jacques
- 2) MOUREY Anne-Marie

Suppléants

- 1) DEMANGEL Jean-Pierre
- 2) DAVAL Monique

D - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

- Syndicat Intercommunal pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont S.I.V.U.I.S.

Délégués titulaires : (2)

~~Monsieur René POIRSON~~

Monsieur Christophe GRAVIER

Catherine Louis

unanimité

Délégués suppléants : (2)

Monsieur Jean MANSOURI

Monsieur Jean Pierre DIDIER

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine. S.I.V.O.M.

Délégués titulaires : (2)

Madame Annette MAISON

Madame Monique DAVAL

unanimité

Délégués suppléants : (2)

Madame Isabelle GEORGES-PY

Madame Tiffany DE SANTA

- Syndicat Intercommunal d'épuration du Haut des Rangs. SIAHR

Délégués titulaires : (2)

~~Monsieur René POIRSON~~

Monsieur Jean Jacques ROSAYE

Catherine Louis

unanimité

Délégués suppléants : (2)

~~Madame Catherine LOUIS~~

Monsieur Jean Pierre DIDIER

Jean Mansouri

- Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges

Délégué titulaire : (1)

Monsieur Jean MANSOURI

Délégué suppléant : (1)

Monsieur Jean Pierre DIDIER

unanimité

- Conseil Local de sécurité et de prévention de la Délinquance

1 représentant de la Commune au sein de cet organisme :

~~Monsieur René POIRSON~~

Catherine Louis

- Représentant du Conseil Municipal au sein des Associations

1 représentant au sein des instances du Club Informatique .
Monsieur Jean MANSOURI

unanimité

1 représentant au sein des instances du Club des Genevriers du May .
Monsieur Christophe GRAVIER

unanimité

3 représentants au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Associations .

~~Madame Catherine LOUIS~~
Madame Tiffany DE SANTA
Madame Laëtitia HERROUIN

Jean Mansouri

unanimité

1 représentant au sein des instances de l'Association Dommartin Histoire et Patrimoine :

~~Monsieur René POIRSON~~

Catherine Louis

unanimité

-Conseiller municipal chargé des questions de défense dans chaque commune.
Monsieur Christophe GRAVIER

unanimité

- Conseiller Municipal chargé du CME
Monsieur Régis MOREAU

unanimité

Indemnités de fonction au dos.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1015.

15 pour
4 contre

Regime indemnitaire des élus locaux									
Commune de Dommartin les Remiremont					1835 habitants				
Montant enveloppe globale indemnitaire = montant maxi Maire + (montant maxi adjoints x nombre d'adjoints)					627.24 nb adjoints				
Maxi Maire :					5				
					indice 1015				
					3801.46				
Fonction	Nom, Prénom	Taux accordé en % de l'1015	Montant Mensuel	montant annuel	Taux maximal en % de l'indice maxi	Montant Mensuel brut maxi	Montant annuel brut maxi		
Maire		43	1 634.63	19 615.53	43	1 634.63	19 615.53		
1er adjoint		16.5	627.24	7 526.89	16.5	627.24	7 526.89		
2e adjoint		16.5	627.24	7 526.89	16.5	627.24	7 526.89		
3e adjoint		16.5	627.24	7 526.89	16.5	627.24	7 526.89		
4e adjoint		16.5	627.24	7 526.89	16.5	627.24	7 526.89		
5e adjoint		10.5	399.15	4 789.84	16.5	627.24	7 526.89		
Conseiller municipal délégué		6	228.09	2 737.05		627.24	7 526.89		
						4 770.83	57 249.99		
						4 770.83	57 249.99		

révisé par I. Flory de Santa
Secrétaire de séance
Dommartin Rmt
le 3/06/15

